



Clause de non concurrence

Par marjolyon, le 15/12/2014 à 14:55

Bonjour,

j'ai effectué un cdd de 3 mois dans une société. contrat qui s'est terminé le 25/11/14.

J'avais dans mon contrat une clause de non concurrence :

[fluo]"a la cessation du contrat de travail quelle qu'en soit la cause oui l'auteur, le salarié s'engage à ne pas travailler, en quelque qualité que ce soit, pour le compte d'une société ou entreprise, dans laquelle il aura été amené à intervenir ou avec laquelle il aura eu des contacts directs ou indirects pour le compte de l'employeur.

La présente obligation de non concurrence s'exercera pendant une durée de 6 mois à compter de la cessation effective de ses fonctions au sein de la société, dans les régions où il aura exercé son activité pour le compte de l'employeur.

en cas de violation de cette obligation le salarié sera redevable (...)

en contrepartie de cette obligation, l'employeur s'engage à verser au salarié, après l'expiration du contrat, une indemnité mensuelle égale à 25% du salaire mensuel brut.

l'employeur pourra à tout moment renoncer au bénéfice de la clause en prevenant le salarié par LR avec AC.

l'employeur pourra renoncer immédiatement à la clause et se décharger de l'indemnité compensatrice en prevenant le salarié par écrit au moment de la rupture du contrat."[/fluo][fluo]

A ce jour, je n'ai pas reçu les documents de fin de contrat.

Si je reçois le courrier de fin de clause de non concurrence avant le 25 décembre, puis je quand même prétendre à avoir cette indemnité au prorata?

merci d'avance pour votre aide